

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 8 633 798 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT, LE
REMPACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS
LES SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE AFIN DE MODIFIER
LE BASSIN DE TAXATION.**

ATTENDU le *Règlement d'emprunt 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 \$ pour le prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc et d'autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne* entré en vigueur le 6 juin 2023 ;

ATTENDU que les travaux financés par ce règlement ont été réalisés ;

ATTENDU que certains lots identifiés dans le bassin de taxation de ce règlement n'ont pas bénéficié des travaux, alors que d'autres lots qui n'étaient pas identifiés dans le bassin de taxation ont bénéficié des travaux ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 778 afin de modifier le bassin de taxation ;

ATTENDU que le présent règlement est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 — Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 — Modification de l'Annexe C – Bassin de taxation

La carte de l'Annexe C du Règlement 778 est remplacée par la carte jointe en Annexe A du présent règlement

Cette modification a pour objectif :

- D'ajouter les lots 2 991 086, 2 991 087 et 2 991 108
- De retirer les lots 2 993 366, 2 993 367, 2 993 368, 2 991 071 et 2 991 073

Article 3 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

POUR ADOPTION

ANNEXE A

Bassin de taxation

